

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2024_014

1.7.1 AVENANTS

CB CB CB

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 VRD
Avenant n°1 au lot n°3 tous corps d'état
Marché de travaux d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 4 ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3 ;
VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-4 du Code de la Commande Publique ;
VU le Budget de l'Exercice en cours ;
VU les actes d'engagement aux marchés de travaux d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres.

DÉCIDE

DE SIGNER avec :

- L'entreprise TRAVAUX PUBLICS 66, un avenant n°1 au lot n°1 : VRD du projet d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres qui porte sur le montant du marché, qui passe de 359 846,41 € HT à 368 754,02 € HT **soit une plus-value de 8 907,61 € HT** ;
- L'entreprise SUD BTP SERVICES, un avenant n°1 au lot n°3 : Tous corps d'état du projet d'aménagement du Parc de la Cantaranne à Pollestres qui porte sur le montant du marché, qui passe de 97 713,00 € HT à 101 097,90 € HT **soit une plus-value de 3 384,90 € HT**.

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 14 mai 2024,

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

Mis en ligne le 14/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2024

Application agréée E-legalite.com